

Exercice 2023



Dossier de demande

de SUBVENTION COMMUNALE

Associations non-sportives

Nom de l'association :

.....

**A retourner en mairie au plus tard
pour le mardi 24 janvier 2023**

Nom de l'Association :

.....

Adresse du Siège Social :

Nom – Adresse – Téléphone et E-mail du Responsable auquel doit être adressée la correspondance :

.....

.....

Date de Parution au Journal Officiel :/...../.....

Est-elle agréée Jeunesse et Sport : OUI - NON

Si oui, N° d'agrément et date :

.....

Nom, Qualité, Profession, Domicile, Téléphone et E-mail des Administrateurs :

♦ *Président* :

.....

♦ *Secrétaire* :

.....

♦ *Trésorier* :

.....

DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE

**L CETTE DEMANDE DOIT ETRE ADRESSEE
A MONSIEUR LE MAIRE DE LESTREM ACCOMPAGNÉE :**

- D'UN RELEVÉ D'IDENTITE POSTAL OU BANCAIRE
- ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
- LA CHARTE DE RESPECT DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE SIGNÉE
- RELEVÉS BANCAIRES DU 01/01/2022 ET DU 01/01/2023
- RELEVÉS D'EPARGNE DU 01/01/2022 ET DU 01/01/2023

IL EST PRECISE QUE TOUTE DEMANDE PARVENANT **APRES LE 24 JANVIER 2023**
NE POURRA ETRE EXAMINEE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

2022 / COMPTES DE RECETTES ET DÉPENSES

SOLDE EN CAISSE AU 01/01/2022 : Fournir le relevé bancaire correspondant

(1) Solde du compte courant au 01/01/2022 :

DEPENSES		RECETTES	
Frais d'organisation d'activités, de manifestations (Repas, habillement, costumes...)		<u>Virement du compte épargne (déficit du compte courant)</u>	
Achat de matériels – d'équipements		Cotisations Adhérents	
Frais de personnel		Recette d'entrées	
Frais de SACEM		Subvention communale	
Frais de secrétariat		Subvention CCFL	
Frais d'assurance		Autre(s) subvention(s)	
Frais bancaires		Buvette	
Frais de télécommunication		Recettes d'activités	
Frais d'imprimerie			
Frais de stages de formation			
Transports et déplacements			
Dons			
<u>Virement au compte épargne (Excédent du compte courant)</u>			
TOTAL Des dépenses (3)		TOTAL Des recettes (2)	

(4) Solde du compte courant au 31.12.22 = (1 + 2) – 3 =

SOLDE SUR COMPTE(S) BANCAIRE(S)

(1) : SUR LE COMPTE COURANT (Fournir le relevé bancaire correspondant) :

Solde au 1^{er} janvier 2022 :

Solde au 1^{er} janvier 2023 :

SUR LE(S) COMPTE(S) D'EPARGNE (Fournir les relevés bancaires correspondant)

Solde au 1^{er} janvier 2022 :

Solde au 1^{er} janvier 2023 :

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

1 – Montant de la subvention accordée en **2022** :€

2 – Justification de l'utilisation de la subvention obtenue en **2022** :

.....

.....

.....

.....

.....

3 – Justification de l'épargne existante (Projets...) :

.....

.....

.....

.....

BUDGET PRÉVISIONNEL 2023

(1) Solde du compte courant au 01/01/2023 :

DEPENSES		RECETTES	
Frais d'organisation d'activités, de manifestations (Repas, habillement, costumes...)		<u>Virement du compte épargne (déficit du compte courant)</u>	
Achat de matériels – d'équipements		Cotisations Adhérents	
Frais de personnel		Recette d'entrées	
Frais de SACEM		Subvention communale	
Frais de secrétariat		Subvention CCFL	
Frais d'assurance		Autre(s) subvention(s)	
Frais bancaires		Buvette	
Frais de télécommunication		Recettes d'activités	
Frais d'imprimerie			
Frais de stages de formation			
Transports et déplacements			
Dons			
<u>Virement au compte épargne (Excédent du compte courant)</u>			
TOTAL Des dépenses (3)		TOTAL Des recettes (2)	

(4) Solde prévisionnel au 31.12.23 = (1 + 2) – 3 =

Nombre total d'adhérents dont..... domiciliés dans la Commune,

Montant de la cotisation des adhérents pour 2023 :.....

Le demandeur certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association. Merci de joindre le RIB de l'association au présent dossier.

A, le

Le Président,

Le Secrétaire,

Le Trésorier,

Avis important

Le Conseil Municipal ne subventionne que les associations ou organismes présentant un intérêt communal. Les articles 1 et 2 du Décret-Loi du 30 Octobre 1935 disposent que :

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tout groupement, association, œuvre ou entreprise privée ayant reçu une subvention dans l'année en cours est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et du compte de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le conseil municipal pourra donc procéder à un contrôle de la comptabilité des associations ou demander la production des pièces comptables, en vue de s'assurer du bon emploi de la subvention qu'il aura attribuée.

CHARTRE DE RESPECT DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITÉ

PRÉAMBULE

A la suite des Lumières et de la Révolution Française, dans le sillage de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, le principe de Laïcité mis en œuvre par la loi du 9 décembre 1905 sur la « séparation des églises et de l'Etat » concilie Liberté, Égalité et Fraternité afin d'assurer la concorde entre les citoyens.

La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la Loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion.

La laïcité repose sur trois fondements : la liberté de conscience et de culte, la séparation des institutions politiques et les organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

Les valeurs de la République permettent l'exercice de la citoyenneté. Elles impliquent le rejet de toute violence et discrimination et reposent sur une culture de respect et de compréhension de l'autre.

Convaincue que les associations et les collectivités territoriales jouent un rôle primordial dans l'animation du territoire, le développement local et la cohésion sociale, la ville de LESTREM souhaite travailler avec elles à l'expression, à la réaffirmation et au partage des valeurs de la République.

La présente charte en est l'expression.

ARTICLE 1

Toutes les personnes morales publiques ou privées soutenues par la ville de Lestrem respectent les valeurs de la République et le principe de laïcité.

A ce titre, elles contribuent à l'égal traitement de tous, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion.

Elles s'engagent à faire respecter l'égalité entre les femmes et les hommes. Elles ne tolèrent ni les violences, ni les incivilités, ni toute autre attitude impliquant le rejet ou la haine de l'autre. Elles n'acceptent pas qu'un individu puisse se prévaloir de ses convictions religieuses pour aller à l'encontre des lois de la République.

ARTICLE 2 - LES ASSOCIATIONS SOUTENUES PAR LA VILLE DE LESTREM

Les associations sollicitant une subvention de la ville doivent souscrire aux principes de la République, à savoir :

- L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion ;
- Le respect de toutes les croyances ;
- La liberté de conscience et de culte sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public ou du bon fonctionnement de l'association.

ARTICLE 3 - LES USAGERS DES SERVICES PUBLICS

La liberté de conscience des usagers des services publics est garantie. La liberté de manifester leurs convictions religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales s'exerce dans la limite du bon fonctionnement du service public, du respect des valeurs républicaines et des impératifs d'ordre public et de sécurité.

Les usagers des services publics doivent s'abstenir de tout prosélytisme.

RAPPEL DES PRINCIPAUX TEXTES FONDATEURS

Article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* »

Article 1 de la Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'état : « *La république assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.* »

Extrait du préambule de la constitution de 1946 : « elle garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme. »

Extrait de l'article 1 de la constitution de 1958 : « *La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans restriction d'origine, de race ou de religion.* »

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Nous, représentants de

Nous engageons à

- Respecter la laïcité et les principes républicains dans le cadre du projet pour lequel nous sollicitons une subvention, ainsi que dans notre fonctionnement interne ;
- Proscrire, dans le fonctionnement de notre association et dans le cadre des projets qu'elle porte, toutes les violences et toutes les discriminations ;
- Promouvoir une culture du respect et de compréhension de l'autre ;
- Réfléchir au moyen de faire vivre la réflexion sur la laïcité au sein de notre structure ;

MANQUEMENTS A LA PRÉSENTE CHARTE

Nous attestons avoir été informés que la signature de la présente charte est requise afin que notre demande de subvention puisse être instruite par la ville de Lestrem. Par conséquent, en cas de manquement grave et avéré aux engagements pris dans le cadre de cette charte, et à l'issue d'une procédure contradictoire conduite par les services de la ville, notre organisme ne pourra pas prétendre à une subvention de la ville, ou devra rembourser les sommes indûment versées.

A Lestrem, le

Nom et prénom du représentant légal de l'organisme :

Lu et approuvé, bon pour engagement
[Signature et cachet de l'organisme]